



Documents à fournir

Nouvelle législation sur les constructions 2018 :

Dès le 1 janvier 2018, de nouvelles bases légales cantonales en lien avec le droit sur les constructions entrent en vigueur. Les dispositions cantonales priment sur les dispositions communales. Ainsi, certaines dispositions du règlement communal des constructions ne seront plus applicables ; en lieu et place devront être directement appliquées les dispositions cantonales.

Toutes les informations détaillées figurent au lien suivant sur le site de l'Etat du Valais :

<https://www.vs.ch/fr/web/sajmte/nouvelle-legislation-sur-les-constructions%20%0d>

et en particulier, les points suivants pour notamment la question de l'applicabilité directe du droit cantonal:

Les présentations des séances d'information du 26/27 septembre 2017

[Procédure d'autorisation de construire et règles matérielles de construire](#)

En particulier le Chapitre 5 /

Les nouveaux formulaires de demande d'autorisation de construire et les annexes

[Formulaire pour projet de compétence communale](#)

Bases légales (entrée en vigueur le 1er janvier 2018)

Loi sur les constructions

[Loi sur les constructions \(LC\)](#), texte définitif, entrée en vigueur le 1er janvier 2018

Ordonnance sur les constructions

[Ordonnance sur les constructions \(OC\)](#), texte définitif, entrée en vigueur le 1er janvier 2018

AIHC

Annexe 1 AIHC [Notions](#)

Annexe 2 AIHC [Croquis](#)

Au besoin, l'administration communale se tient à votre disposition.

[Lien vers les documents officiels de l'Etat du Valais](#)



Documents à joindre à la mise à l'enquête



Demande d'autorisation de construire compétence communale 2018



Tranchée drainante - puits perdu



Cabane de jardin / murs / clôtures - formulaire



Panneaux solaires - annonce d'installation



Rhône - construction en zone de danger